

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

ASSOUPLIR LES CONDITIONS D'EXPULSION DES ÉTRANGERS CONSTITUANT UNE
MENACE GRAVE POUR L'ORDRE PUBLIC - (N° 265)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 16 de l'article 1 de la présente proposition de loi qui systématisait l'expulsion d'étrangers majeurs qui constituent une menace grave pour l'ordre public.

Les rédacteurs de cet amendement considèrent que la procédure d'expulsion doit être exceptionnelle, encadrée, justifiée et proportionnée à la menace que la personne étrangère représente.

Cette proposition de loi démagogique qui avance des arguments fallacieux dans son exposé des motifs n'assurera en rien la sécurité des citoyens et citoyennes.